

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**HEM Rue Abbé Lemire - CONVENTION RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES  
RÉSEAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le projet d'effacement des réseaux aériens rue de l'Abbé Lemire à HEM a été estimé, dans le cadre des marchés à bons de commande existants, à 179 202,50 € HT répartis en 75 977,50 € HT au titre de l'éclairage public, 0,00 € HT au titre du réseau basse tension électrique et 103 225,00 € HT au titre du réseau de Télécommunication ;

Considérant que l'enfouissement des réseaux d'éclairage public dans les projets métropolitains se réalise dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage consenti par les Communes à la MEL, ces travaux restant à 100% à la charge de la commune ;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité ne sont envisagés par la Métropole que sous réserve d'une participation de la commune s'élevant à 50% du montant HT du poste réseau basse tension électrique (la MEL récupérant la TVA auprès d'ENEDIS), la participation communale s'opérant par le biais d'un fond de concours ;

Considérant que la participation d'ENEDIS à l'enfouissement du réseau basse tension, au titre des dispositions du contrat de concession de distribution publique d'électricité (article 8 et redevance d'investissement appelée "R2"), est évalué à 0,00 € HT.

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la Ville de HEM afin de préciser les conditions administratives et financières relative à l'opération d'effacement des réseaux aériens du projet située rue de l'Abbé Lemire de la commune ;

## DÉCIDE

**Article.1** De signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux avec la ville de HEM pour l'opération d'effacement des réseaux située rue de l'Abbé Lemire avec les participations communales suivantes :

	Participation MEL	Participation de la Commune	
Éclairage public (transfert de MOA)	0,00 €	91 173,00 € TTC	
Réseau basse tension (Fonds de concours)	0,00 €/2	0,00 €	* récupération de la TVA auprès d'ENEDIS
Réseau de télécommunication	123 870,00 € TTC	0,00 €	

**Article.2** D'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;

**Article.3** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article.4** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.